

ARRÊTÉ

portant désignation des membres de la commission pédagogique chargée de l'examen des candidatures pour l'admission
en

Licence

3e année

ÉCONOMIE

parcours Double diplômant en Économie et Mathématiques et Informatique Appliquées aux Sciences Humaines et Sociales
(MIASHS)

LE DIRECTEUR

Vu le Code de l'éducation, et notamment son article L.712-2 donnant compétence au président de l'université pour nommer les membres des jurys ;

Vu le décret n° 2022-1535 du 8 décembre 2022, et notamment son article 5 qui précise que le directeur du grand établissement exerce les attributions confiées au président d'université par l'article L. 712-2 ;

ARRÊTE :

Article 1^{er}

La commission pédagogique chargée d'examiner les candidatures pour l'admission au titre de l'année universitaire 2025-2026 en :

Licence

3e année

ÉCONOMIE

parcours Double diplômant en Économie et Mathématiques et Informatique Appliquées aux Sciences Humaines et Sociales
(MIASHS)

Est composée comme suit :

- Mme ALZIARY-CHASSAT Bénédicte, PROFESSEUR DES UNIVERSITÉS ;
- M. GENSBITTEL Fabien, MAÎTRE DE CONFÉRENCES ;
- Mme LECONTE Evelyne, MAÎTRE DE CONFÉRENCES ;
- M. POINAS François, MAÎTRE DE CONFÉRENCES ;

Article 2

Le jury sera présidé par :

- M. POINAS François, MAÎTRE DE CONFÉRENCES.

Article 3

L'admission est prononcée par le Directeur du Grand Etablissement sur proposition de la commission.

Article 4

Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Toulouse, le 8 avril 2025

Le Directeur,

Christian GOLLIER

DocuSigned by:

Christian Gollier

F9D14C9A5C4F48B...



ARRÊTÉ
portant désignation des membres de la commission pédagogique chargée de l'examen des candidatures pour l'admission
en
Licence
3e année
ÉCONOMIE
parcours Double diplômant en Économie et Droit

LE DIRECTEUR

Vu le Code de l'éducation, et notamment son article L.712-2 donnant compétence au président de l'université pour nommer les membres des jurys ;

Vu le décret n° 2022-1535 du 8 décembre 2022, et notamment son article 5 qui précise que le directeur du grand établissement exerce les attributions confiées au président d'université par l'article L. 712-2 ;

ARRÊTE :

Article 1^{er}

La commission pédagogique chargée d'examiner les candidatures pour l'admission au titre de l'année universitaire 2025-2026 en :

**Licence
3e année
ÉCONOMIE
parcours Double diplômant en Économie et Droit**

Est composée comme suit :

- M. ALARY David, PROFESSEUR DES UNIVERSITÉS ;
- M. BATTE Loïc, CONTRACTUEL TEMPORAIRE ENS. SUPÉRIEUR ;
- M. POINAS François, MAÎTRE DE CONFÉRENCES ;

Article 2

Le jury sera présidé par :

- M. POINAS François, MAÎTRE DE CONFÉRENCES.

Article 3

L'admission est prononcée par le Directeur du Grand Etablissement sur proposition de la commission.

Article 4

Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Toulouse, le 8 avril 2025

**Le Directeur,
Christian GOLLIER**

DocuSigned by:
Christian Gollier
F9D14C9A5C4F48B...



ARRÊTÉ

portant désignation des membres de la commission pédagogique chargée de l'examen des candidatures pour l'admission
en
Licence
3^e année
ÉCONOMIE
parcours Économie

LE DIRECTEUR

Vu le Code de l'éducation, et notamment son article L.712-2 donnant compétence au président de l'université pour nommer les membres des jurys ;

Vu le décret n° 2022-1535 du 8 décembre 2022, et notamment son article 5 qui précise que le directeur du grand établissement exerce les attributions confiées au président d'université par l'article L. 712-2 ;

ARRÊTE :

Article 1^{er}

La commission pédagogique chargée d'examiner les candidatures pour l'admission au titre de l'année universitaire 2025-2026 en :

Licence
3^e année
ÉCONOMIE
parcours Économie

Est composée comme suit :

- M. ALBY Philippe, CONTRACTUEL TEMPORAIRE ENS. SUPÉRIEUR ;
- M. BATTE Loïc, CONTRACTUEL TEMPORAIRE ENS. SUPÉRIEUR ;
- M. POINAS François, MAÎTRE DE CONFÉRENCES ;

Article 2

Le jury sera présidé par :

- M. ALBY Philippe, CONTRACTUEL TEMPORAIRE ENS. SUPÉRIEUR.

Article 3

L'admission est prononcée par le Directeur du Grand Etablissement sur proposition de la commission.

Article 4

Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Toulouse, le 8 avril 2025

**Le Directeur,
Christian GOLLIER**

DocuSigned by:

Christian Gollier

F9D14C9A5C4F48B...

